

Plan Local d’Urbanisme
AMANCY
MODIFICATION N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

PLAN	PROCEDURES
N°5	Révision du POS – Transformation en PLU approuvée le 26 juin 2017 Modification Simplifiée n°1 approuvée le 10 juin 2024 Modification n°1 approuvée le 20 juillet 2026
ECHELLE 1/5000	
Mise au point	
CONCEPTION	BE DESSIN
Territoires demain	TECTA verticalisea aménagement urbain
FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Cadaastre.data.gouv Juillet 2022	-
Système de projection : Lambert 93	
Bruit par N°5 - Ficheur 0008 - 2024 006 / Amancy-PLU-AM	
16-07-2026	

Légende

ZONES URBAINES

- UA - Zone d'urbanisation dense
- UB - Zone d'urbanisation de densité moyenne, densité à conforter
- UC - Zone d'urbanisation de densité moyenne à faible, tissu pavillonnaire
- UE - Zone d'équipement publics
- UF - Zone SNCF
- UX - Zone d'activités
- UY - Zone d'activités commerciales

ZONES A URBANISER

- 1AUab - Zone à urbaniser
- 1AUc - Zone à urbaniser
- 1AUx - Zone à urbaniser
- 1AUy - Zone à urbaniser
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ap - Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle
- Ne - Secteur naturel d'équipements publics ou d'intérêt collectif de plein air et équipements d'infrastructure
- Ns - Secteur correspondant à des habitats naturels sensibles

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé 5 Numéro de l'emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les servitudes de mixités sociales définies en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme s'appliquent à l'ensemble des zones UA/UB/UC/1AUab/1AUc. Se référer au règlement écrit

Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Secteur d'intérêt paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Servitude imposant le maintien d'un linéaire à vocation commerciale au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Itinéraire inscrit au PDIPR et identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Bâti existant repéré "patrimonial" au titre de l'article L.151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme

Captage

Périmètre de protection immédiate

Risque technique : Canalisations de gaz, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme

Risque technique : Zone non aedificandi, repérage au titre de l'article R.123-11-b du Code de l'Urbanisme

Bande correspondant aux effets liés à la canalisation de gaz (SUP)

Secteur d'aléas fort

Au titre de l'article R.123-11-i du Code de l'Urbanisme

- Zone humide
- Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX		
N° d'ordre	Numéro de parcelles	Désignation
1	A 1811	corps de ferme
2	A 316-750-751-752-754	2 bâtiments principaux
3	A 503	corps de ferme + annexe
4	A 1141 - 1145	annexe
5	A 1142	corps de ferme
6	A 822 - 867 - 1809	ensemble immobilier
7	A 680	corps de ferme
8	A 1799 - 1800	corps de ferme et annexes
9	B 129	ancienne porcherie
10	A 30 - 36 - 1038	Ensemble immobilier
11	B 2259 - 2261 - 2265	ensemble immobilier
12	B 913	corps de ferme
13	B 822 - 823 - 824 - 829	ensemble immobilier
14	B 526	
15	B 539 - 544 - 545	
16	B 1077	
17	A 487	
18	A 487	
19	B 2250 - 1464	
20	A 372	

N° de référence au plan	Destination projetée	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement de voirie à 10 m de plate-forme	566 ml	Commune
2	Parc de stationnement, parc relais	8 185 m²	Commune
3	Zone de dissipation naturelle des eaux pluviales	9 405 m²	Commune
4	Extension des équipements publics pour groupe scolaire	1 491 m²	Commune
5	Aménagement de voirie	645 ml	Commune
6	Aménagement de voirie et création d'un chemin piétons	564 ml	Commune
7	Création d'un cheminement pour mode doux	386 ml	Commune
8	Création d'un cheminement piétons	206 ml	Commune
9	Aire de stockage des ordures ménagères	1 094 m²	Commune
10	Création d'un cheminement piétons	391 ml	Commune
11	Création d'un cheminement piétons	731 ml	Commune
12	Création d'un cheminement piétons	60 ml	Commune

